



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 10 décembre 2025



REF : 2025 / 090

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **21**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **23**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 04 décembre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - Mme CHOMPRET - Mme HERAULT - M. BOZETTI - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

*M. MARIE avait donné pouvoir à M. ROZE
Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU*

Absents : /

Madame CHOMPRET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

Madame JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que la Ville de Joinville œuvre quotidiennement pour la protection et la valorisation de son patrimoine et développe des politiques de reconquête de son bâti ancien.

A ce titre, la Fondation du Patrimoine accompagne la Ville de JOINVILLE pour financer ses projets.

Compte tenu de cet important partenariat, la Ville souhaite renouveler son adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine.

La cotisation annuelle est déterminée par le nombre d'habitants ; la population de la Ville est de 2 944 habitants, soit une cotisation de 200 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ① **D'approuver** l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine,
- ② **D'approuver** le paiement de la cotisation qui s'élève à 200 €,
- ③ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



► Ma commune adhère !

Mes coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom

Représentée par M. Mme Fonction

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

E-mail*

Ma cotisation

	L'effectif de la commune/EPCI	Ma cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	100 €
	moins de 3 000 habitants	200 €
	moins de 20 000 habitants	500 €
	plus de 20 000 habitants	1 000 €



église Saint-Theodulfe de Trigny (Marne) © Bernard de Lauriston

Mon paiement

Par virement bancaire. J'envoie le présent bulletin à la Fondation du patrimoine, 21, rue Andrieux, 51100 REIMS ou par email à champagneardenne@fondation-patrimoine.org. Les références bancaires seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : / / 20

Signature ou cachet :

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.